

**Résidence "Paul REIG"**  
**E.H.P.A.D**  
**Avenue Joliot Curie**  
**66650 BANYULS SUR MER**  
Tél : 04-68-98-36-36 / Fax : 04-68-88-56-95

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UNE INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titre est ouvert à la Résidence Paul Reig de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées Orientales), en application de l'article 33 du Décret N° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- 1 poste d'infirmière diplômée d'état de classe normale vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir :

\* les candidats titulaires :

- soit du diplôme d'état d'infirmier,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier,
- soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

\* les candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur de la Résidence Paul Reig, Avenue Joliot Curie 66650 Banyuls Sur Mer dans un délai de 2 mois, à compter de la parution du présent avis au recueil des actes administratifs.



Le Directeur

Max CONESA

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE

Un concours sur titre interne aura lieu prochainement à l'Hôpital Local du VIGAN (GARD) en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé dans la filière infirmière vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, comptant au 1 janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps des personnels infirmiers ; ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'état d'infirmier et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 Août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Le Directeur de l'Hôpital Local du VIGAN  
29 Avenue Emmanuel D'Alzon  
BP 23  
30123 LE VIGAN CEDEX

accompagnées des diplômes ou certificats requis et un curriculum vitae établi sur papier libre.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature.

Le VIGAN, le 19 Mars 2007

Le Directeur

Paul Jacques

